

DÉCISION

Décision 2018-137 portant signature du Marché M2018-058 « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Althéas à le Raincy (93340) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Althéas à le Raincy (93340) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-112504 en date du 6 aout 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **EMULITHE** représentée par **Monsieur Nicolas DE BONNAVENTURE** située 13, rue de la Ferme Saint-Ladre, 95471 FOSSES CEDEX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **EMULITHE**.

Article 2 : Les prestations objet du marché sont réglées au regard des quantités réellement exécutées sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le Bordereau des Prix.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

09 OCT. 2018

Affiché - notifié le
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Cledière



Fait à Noisy-le-Grand, le **09 OCT. 2018**

Le Président,


Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »